



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Le sept décembre deux mille dix-sept, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le trente novembre deux mille dix-sept, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Alain ASTIER, Régine COLOMB, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Jacqueline RABATEL, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS.

Excusés : Jacques DOUBLIER (pouvoir à Catherine DEVAURAZ-CABANON), Isabelle GRANGE (pouvoir à Guy RABUEL), Yves ANDRIEU (pouvoir à Marie-Thérèse BROUILLAC), Bernard HILDT (pouvoir à Marie-Claire LAINEZ), Monique BROIZAT (pouvoir à Régine COLOMB), Yasmina MOUMEN.

Absents : Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24.

Secrétaire de séance : Régine COLOMB.

ORDRE DU JOUR

1- Installation de Enguerrand BONNAS.

Guy RABUEL procède à l'installation de Enguerrand BONNAS suite aux démissions successives de Philippe BONGIRAUD, Christophe DUFOSSE et Sandrine CHAVENT candidats sur la liste « Avec vous, pour Ruy-Montceau ».

2- Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017.

3- Délégations du conseil municipal au maire.

Guy RABUEL rappelle que, par sa délibération n°2016_138 en date du 17 novembre 2016, dans un souci de bonne administration et conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a décidé de confier au maire 22 délégations pour la durée du mandat, dont notamment celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives et pour tout type de contentieux relevant de ces juridictions ».

La gendarmerie de Bourgoin-Jallieu a récemment attiré l'attention des différents maires du secteur sur le fait qu'il était possible de se constituer partie civile lorsque l'auteur d'un délit (vols, dégradations, tags, ...) était identifié et faisait l'objet d'une comparution immédiate ou était convoqué devant un tribunal. Toutefois pour que cette constitution soit valable, il est nécessaire que le maire ait préalablement reçu délégation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS), décide de modifier la délégation précitée pour permettre au maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives **ou pénales**, et pour tout type de contentieux relevant de ces juridictions ».

4- Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Guy RABUEL rappelle l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire par 19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), 2 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Christine SAUGEY) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018, avant le vote du budget 2018, dans la limite des crédits du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.

L'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés avant le vote du budget 2018 sont les suivants :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+DM1+DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisation corporelles	1 830 559 €	457 639 €

5- Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme.

Guy RABUEL informe l'assemblée que la direction départementale des finances publiques a récemment transmis une demande d'admission en non-valeur concernant le non-paiement de la taxe locale d'équipement d'un montant de 2 493 € pour le permis de construire n°PC34802B1030 délivré en 2002.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par la comptable sont les suivants : poursuites effectuées vaines, solde bancaire insaisissable sans provisions, procès-verbal de carence du 11/05/2017.

Considérant que des factures périscolaires sont régulièrement acquittées par le redevable et qu'il a fait état d'un employeur dans son dossier, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de rejeter la demande d'admission en non-valeur présentée.

6- Institution du permis de démolir.

Guy RABUEL porte à la connaissance de l'assemblée l'article R421-27 du Code de l'urbanisme, qui permet au conseil municipal de décider d'instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Considérant l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, il propose au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des zones Urbaines « U » (comprenant « Ua », « Uac », « Uab », « Ub », « Uc », « Uh » et « Ui ») du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide PAR 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS), d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble des zones Urbaines « U » du PLU pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

7- Convention d'hébergement avec La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu.

Jean-Louis GEORGE-BATIER porte à la connaissance du conseil municipal que la Fraternelle de Bourgoin-Jallieu organisera les 15, 16 et 17 juin 2018 le championnat national de gymnastique mixte. A cette occasion, cette association recherche des hébergements pour les différents participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer une convention d'hébergement avec La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu pour la mise à disposition gracieuse du hall des sports de Ruy-Montceau pour les nuits des 15 et 16 juin 2018.

8- Convention de partenariat avec le COTNI pour l'organisation de la Classique des Alpes Juniors.

Jean-Louis GEORGE-BATIER propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) concernant l'organisation de la Classique des Alpes juniors de cyclisme avec Ruy-Montceau comme ville de départ de l'épreuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise PAR 19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS), 2 ABSTENTIONS (Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Christine SAUGEY), le maire à signer une convention de partenariat avec le COTNI concernant l'organisation de la Classique des Alpes juniors de cyclisme avec Ruy-Montceau comme ville de départ de l'épreuve.

9- Convention pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Guy RABUEL présente à l'assemblée le procès-verbal électronique, un procès-verbal réalisé sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS), le maire à signer une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

10- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques.

11- Mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Gérard YVRARD présente au conseil municipal l'inventaire et le répertoire des chemins ruraux qui sera prochainement mis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITE l'inventaire et le répertoire des chemins ruraux en vue de sa mise à enquête publique.

12- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Régine COLOMB rappelle au conseil municipal que, par sa délibération n°2017_110 en date du 12 octobre 2017, il a émis un avis favorable sur douze dates pour autoriser l'ouverture des

commerces de détail le dimanche en 2018.

Depuis, Carrefour market a fait une demande concernant les 23 et 30 décembre 2018. Un accord a été trouvé avec les autres entreprises consultées pour intégrer ces dates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS), d'émettre un avis favorable sur la liste actualisée suivante :

- 25 mars 2018.
- 13, 20 et 27 mai 2018.
- 24 juin 2018.
- 1^{er}, 8 et 15 juillet 2018
- 23 septembre 2018.
- 16 décembre 2018.
- 23 décembre 2018.
- 30 décembre 2018.

13- Modification des statuts de la CAPI : nouveaux transferts de compétences.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a imposé de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération, soit au titre des compétences obligatoires, soit au titre des compétences optionnelles.

Dans ce cadre, il est notamment prévu les évolutions suivantes :

1- Intégrer aux statuts au titre des compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020).
- Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020).
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

2- Ajouter une compétence facultative :

- Transition énergétique et développement durable :
 - Production d'énergies renouvelables.
 - Constructions durables.
 - Plans Climat.

3- Harmoniser les rédactions de certains articles avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY, Enguerrand BONNAS) approuve les nouveaux statuts de la CAPI.

14- Transfert des ZAE à la CAPI.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que le développement économique y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) est une compétence obligatoire et exclusive des EPCI.

A ce titre, sept communes membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE :

- Bourgoin-Jallieu.
- Domarin.
- L'Isle d'Abeau.
- La Verpillière.
- Ruy-Montceau.
- Saint-Alban-de-Roche.
- Saint-Savin.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITE l'évaluation des charges financières transférées concernant l'aménagement de ZAE de Ruy-Montceau (Plaine, Vieille borne, Mulets, Pitre, Moulins) réalisée par la CLECT, soit 2 007.45 € liés à l'investissement et 12 467.26 € liés au fonctionnement.

15- ZAE – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que coexistent dans les ZAE :

- Les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit être établi.
- Les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés.

Ces biens potentiellement commercialisables sont situés à Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint-Alban-de-Roche et Saint-Savin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve PAR 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Frédéric CHATEAU), les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE à savoir, cumulativement:

- Un tènement commercialisable.
- Un acquéreur identifié ayant transmis une promesse d'achat.
- Une acquisition par la CAPI auprès de la Commune négociée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
- Un transfert de propriété opéré par acte authentique en la forme administrative.

16- Convention avec la CAPI pour l'attribution du fonds de concours.

Guy RABUEL rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses relations de solidarité avec les petites communes de son territoire, la CAPI s'est engagée par délibération n°2017-03_28-079 en date du 28 mars 2017 à consacrer une enveloppe de 1 000 000 d'euros sur la période triennale 2017-2018-2019 pour soutenir par fonds de concours, un à trois projets d'investissement par commune.

Il y a été établi le montant minimal de 10 000 € versé par projet, ainsi que le montant maximum mobilisable par commune selon trois seuils de population :

- Chaque commune de 0 à 1 000 habitants peut prétendre à 66 667 € sur les 3 ans,
- Chaque commune de 1 000 à 2 000 habitants peut prétendre à 58 333 € sur les 3 ans,
- Chaque commune de 2 000 à 5 000 habitants peut prétendre à 58 333 € sur les 3 ans,

Il y est précisé que la totalité de l'enveloppe de fonds de concours par commune ne peut pas être versée en une seule fois, sauf la dernière année, si la commune n'y a pas eu recours les deux premières années.

La commune de Ruy-Montceau souhaite mobiliser une part de ce fond de concours en 2017 pour la rénovation de peintures et le ravalement de façades dans différents bâtiments communaux. Le coût des travaux est de 37 503 € et le montant du fonds de concours sollicité de 18 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer une convention pour le versement de ce fonds de concours par la CAPI.

17- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Par sa délibération n°2016_138 en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2017_90_M	Sécurisation de deux bâtiments communaux.	Alcym Security 38300 Ruy-Montceau	288 € par mois sur 60 mois
2017_112	Raccordement électrique du lotissement du Clos Raffet	Enedis 38000 Grenoble	9 239.59 €
2017_113	Desserte en gaz naturel du lotissement du Clos Raffet	Grdf 38201 Vienne	1 862.40 €

2017_114	Raccordement téléphonique du lotissement du Clos Raffet	Orange 69424 Lyon 03	1 232.40 €
----------	---------------------------------------------------------	-------------------------	------------

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30.